



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	28	25
Date de la convocation		
15/03/2024		
Date d'affichage		
15/03/2024		

Séance du 21 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le 21 Mars à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPUECH, Maire.

Présents : tous les membres à l'exception de COLOMES Olivier, DUSSES Jacques, PEREZ Christelle, ETCHEVERRY Anne, SALLABERRY Muriel qui ont donné respectivement pouvoir à DUBOS Christelle, FRACCHETTI Bernard, CHESSOUX Stéphanie, DELPUECH Jean-Luc, MAIS Jean-Michel.

Absent(s) excusé(s) : LAPENU Marie-Josée, CHAVES Jonathan, BELLOCQ Aurélien.

N°2024-03-21-25/31 Renouvellement du contrat SP+ Caisse d'Epargne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la mise en place depuis plusieurs années de la faculté offerte aux touristes de pouvoir réserver leur séjour à l'avance et régler tout ou partie des locations par internet,

Vu le service proposé par la Caisse d'Epargne assurant un hébergement sur son propre site internet, sécurisé,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le renouvellement du contrat SP PLUS souscrit auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes pour trois années (forfait mensuel de 20€, coût à l'opération de 0.15 € et forfait mensuel de l'envoi de l'outil de suivi au Comptable du Trésor de 5€), permettant le paiement par carte bleue par les clients du camping.
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces afférentes.

A Labenne, le 25 Mars 2024

Le Secrétaire de séance,


Chantal RONDET
(Landes)

Le Maire,


Jean-Luc DELPUECH

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 27/03/2024
Et publication et/ou notification le 27/03/2024